



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

**DELEGATION  
DE POUVOIR  
POUR SIGNATURE  
DES CONVENTIONS  
FINANCIERES POUR  
LES TRAVAUX REALISES  
PAR LE SDEF**

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : .....28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 25/03/2016  
Reçu en préfecture le 25/03/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902936-20160323-DE16220321-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine –  
– VOISIN Valérie – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre –  
DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel -  
LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN  
Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent –  
BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – JAFFREZIC Christiane –  
NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte –  
CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER  
Pascal – LE GUILLOU Marthe

Absent :

- Paul DADEN

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN  
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN  
- Muriel LE GAC à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 15 mars 2016

René CANTIE est nommé secrétaire de séance

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que régulièrement, il est nécessaire de faire réaliser des travaux sur les réseaux d'éclairage public, basse tension, haute tension (HTA), télécommunications :

- mise en sécurité et remise en état des équipements suite à des problèmes de sécurité ou de pannes,
- extensions du réseau,
- rénovations des équipements pour cause de vétusté du matériel d'éclairage public, etc...

Ces situations demandent l'intervention rapide et/ou fréquente du SDEF pour la commune. Cette prestation réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF est pris en charge partiellement par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF.

Dans le cadre de la demande de participation financière à la commune, une convention est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération. Afin de permettre une intervention ou une programmation rapide par le SDEF, il est proposé que le Maire signe les conventions financières pour un montant de participation communale maximum de 25 000 € par opération sans examen en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce principe ;
- autorise le Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financières de la commune pour des opérations réalisées par le SDEF pour les travaux cités ci-dessus pour un montant de 25 000 € maximum par opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

A Trégunc, le 23 mars 2016

**LE MAIRE**

Olivier BELLEC

